



Réponse de Madame la ministre de la Justice, Elisabeth Margue, et de Monsieur le ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°245 du 29 janvier 2024 de l'honorable député David Wagner relative à la lutte contre la criminalité financière

Le dernier rapport du Groupe d'action financière (GAFI) met en évidence une forte coopération entre les différentes autorités compétentes en matière de lutte contre la criminalité financière. Au sein du ministère de la Justice, la Direction Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBCFT), et à sa tête la coordinatrice nationale, a pour fonction d'assurer la coordination nationale et veille à ce que tous les acteurs travaillent ensemble. Le Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme est l'instance au sein de laquelle tous les acteurs de la LBCFT se rencontrent et agissent ensemble dans le but d'une mise en œuvre efficace de la législation anti-blanchiment.

Afin d'assurer l'efficacité de la répression en matière de criminalité économique et financière, en particulier en matière de blanchiment d'argent, le Gouvernement s'est engagé à augmenter les ressources de la police judiciaire et des autorités judiciaires.

L'idée de créer une petite cellule d'experts, tel que proposée par Monsieur le directeur de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, semble à première vue prometteuse. Néanmoins, il conviendra d'analyser cette mesure ainsi que ses éventuelles modalités de fonctionnement et d'organisation, dans le cadre des travaux du Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, dont la mission est précisément de contribuer à l'élaboration, à la coordination et à l'évaluation des politiques et stratégies nationales de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue